Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260226-202602007-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU
26 FÉVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT

L'an 2026 – le VINGT-SIX FÉVRIER 2026,
Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine ROSSET Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **13** Présents : 09 Votants : 12

Date de la convocation : 22/01/2026

PRESENTS : ROSSET Régine, ROBERDEL Bertrand, MONTI Bernard, LANGLAIS Maryvonne, MAFOA Jean-Yves, BOUILLARD Philippe, JEUDY Vincent, LANOË ROUBAUT Stéphanie, LONCLE Sandra.

ABSENTS :
DANQUERQUE Christophe, procuration à M. LANGLAIS le 23/02/2026 ; BIGOT Servane ; DORSO Cédric, procuration à R. ROSSET le 23/02/2026 ; RAULO Dominique, procuration à P. BOUILLARD, le 20/02/2026.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM :
Madame le Maire accueille les participants. Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 h 00.

SECRETAIRE de séance : Sandra LONCLE est élue secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE PRECEDENT :
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de séance du 29/01/2026 (communiqué par messagerie le 02/02/2026 à 14h23).

AJOUTS D'UN BORDEREAU A L'ORDRE DU JOUR :
Madame le Maire demande au conseil son accord pour l'ajout d'un bordereau à l'ordre du jour de la séance.
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ACCEPTE l'ajout du bordereau n°07 – « Convention d'adhésion au service mutualisé du SIG d'Arc Sud Bretagne ».

Délibération 2026 02 007
Convention de prestation de services pour la mutualisation du Système d'Information Géographique (S.I.G.) d'Arc Sud Bretagne

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne dispose, depuis 2019, d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) permettant de répondre aux besoins des services en termes de consultation, de création, de stockage, de gestion, d'exploitation et de diffusion de données géographiques.

La Communauté de Communes propose de mutualiser son service SIG aux communes de l'intercommunalité. Parmi les missions du service on retrouve (liste non-exhaustive) :

- Un accompagnement quotidien à l'utilisation du service ;
- La consultation des données cadastrales de la commune ;
- Une veille règlementaire et technique sur les données géographiques et les SIG ;
- Une formation de démarrage, lors de la mise en œuvre de la mutualisation ;
- La veille règlementaire et technique sur les données géographiques et les Systèmes d'Information Géographique ;
- L'accompagnement des communes à l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260226-202602007-DE

D'autres services, soumis à facturation, sont activables sur demande particulière (exemple : pour une production cartographique simple).

La **convention de mutualisation** est conclue pour une durée de 3 ans, à effet rétroactif au **1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028**. A l'issue de sa durée initiale, elle sera prolongée tacitement pour une durée d'un an.

Dans le cadre de son exécution, un comité de pilotage dit COPIL SIG doit se réunir, une fois par an, pour faire le point sur la gestion et les actions du service (chaque commune y est représentée par un élu référent et un agent référent).

Le coût annuel du service comprend :

- Les salaires et charges de l'administrateur SIG
- Les frais de fonctionnement calculés forfaitairement à 15% du montant des charges de personnel.

Pour l'année 2026, le coût et la répartition prévisionnelle pour la commune de Billiers est estimé à 366,50 €.

A l'issu de l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,
Par 12 voix pour – 0 abstention – 0 contre :
DECIDE d'ADHÉRER au service mutualisé du Système d'Information Géographique (S.I.G.) de la Communauté de Communes d'Arc Sud Bretagne ;
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion qui demeure ci-jointe annexée (**Annexe 2**) et à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
DECIDE que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2026.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Régine ROSSET

MAIRIE DE BILLIERS
56190

Certifié exécutoire

Billiers, le __/__/____